

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUILLET 2016**
- 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DEPUIS LE 25 JUILLET 2016**

3. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

- ✚ Présentation du rapport d'activité 2015
- ✚ Réforme du droit des marchés publics : Commission d'appel d'offres (CAO) – Dépôt des candidatures – Election des membres
- ✚ Information sur la révision des statuts de Val Vanoise Tarentaise et modification APTV

4. RESSOURCES HUMAINES

- ✚ Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet
- ✚ Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Saint-Bon Tarentaise pour exercer les fonctions de chargé de prévention des risques professionnels

5. FINANCES

- ✚ Décision modificative - Compte 67 « Charges exceptionnelles » : Annulation de titres et amendes
- ✚ Admissions en non-valeur de créances non recouvrées par le comptable public
- ✚ Information : Elaboration d'un pacte financier et fiscal
- ✚ Information : Contrats d'Aménagement Intercommunal « Contrats Ambition Région »

6. ENVIRONNEMENT ET DECHETS

- ✚ Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- ✚ Information marchés publics : Publication du marché de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés sur la station de la Tania

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✚ Convention constitutive d'une entente avec la commune de Brides-les-Bains pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la Gorge aux Pigeons

8. ENFANCE – JEUNESSE

- ✚ Présentation de la programmation culturelle et des tarifs 2016 – 2017

9. PROJET DE TERRITOIRE

- ✚ Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire :
 - Point d'avancement sur le projet et décisions afférentes
 - Petite Enfance : analyse des besoins en termes d'accompagnement des jeunes familles

*

* *

Date de la convocation et de l'affichage	24/08/2016
---	-------------------

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APOLONIA Jenny			X	M. Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume			X	M. Philippe BOUCHEND'HOMME	
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			X	M. René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle			X	M. Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	X				
TOTAL	17	6	4	4	1

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	17

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services ;
M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h42 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AOUT 2016

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 25 juillet 2016 et désigne Mme Sandra ROSSI, en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 25 juillet 2016 :

N° décision	Objet	Remarque
2016/38	Signature d'un bail (Studio n° 11 Immeuble Bellegarde)	Bail signé avec un agent saisonnier affecté au service enfance jeunesse. Durée du bail : du 4 juillet au 21 août 2016
2016/39	Convention de collecte des huiles alimentaires avec Tri Vallée.	Convention pour la reprise des huiles alimentaires sur les 4 déchetteries communautaires. Durée : 36 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2016
2016/40	Convention pour la mise en place de conteneur de récupération des textiles et collecte avec Tri-Vallée	Convention pour la mise en place de 14 conteneurs de collecte des textiles et pour la collecte. Durée : 3 ans à compter du 18 mars 2016
2016/41	Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la Commune de Feissons-sur-Salins.	Mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse : - Pour l'accueil périscolaire : Salle de l'école comprenant les sanitaires, le coin repas, l'espace activités et les vestiaires (96,30 m ²) du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 ; - Pour les TAP : Cour de l'école + sanitaires les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 Durée du 01/09/2014 pour une durée de 3 ans.
2016/42	Autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels au bénéfice de la société Eiffage Energie T & D	Autorisation d'utiliser la plateforme de la déchetterie du Carrey pour transporter du matériel par hélicoptère dans le cadre de travaux sur le pylône n° 08 de la ligne 63kV BOZEL-CONTAMINE du 24 août au 2 septembre 2016.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport d'activité des services 2015

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport retrace donc l'activité de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise pour l'année 2015.

Une présentation du rapport est faite en séance avec l'objectif de donner une vision dynamique du travail effectué et faisant état de l'avancement du projet de territoire.

Une fois approuvé, ce rapport sera imprimé et distribué à la population sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi qu'aux partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité des services de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au titre de l'année 2015.

Réforme du droit des marchés publics : Commission d'appel d'offres (CAO) – Dépôt des candidatures – Election des membres

Suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics, par décret en date du 25 mars 2016, applicable au 1^{er} avril 2016, il convient de faire dorénavant application des articles L.1414-2, L.1411-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et de l'article L.1414-4 du même code, selon lequel tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Bien que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances ait pris position pour un maintien des CAO fondées sur l'ancienne réglementation des marchés publics, dans les cas des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la réforme fait passer, pour tous, le nombre de représentants titulaires et suppléants au nombre de 5 chacun au lieu de 3 auparavant pour certains d'entre eux comme la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Par conséquent, en l'état, la composition de la CAO en vigueur depuis la délibération n° 78/04/2014 du 23 avril 2014 n'est plus valable.

Il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

Comme précédemment indiqué, cette Commission est composée de droit par le Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Egalement cinq membres suppléants devront être élus. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seuls les titulaires ont voix délibérative. Toutefois les membres suppléants sont appelés à siéger en lieu et place des titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci et ce par ordre de nomination.

Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

- Les candidatures seront présentées sous forme de liste ;
- Elles pourront être déposées en séance jusqu'au début du vote.

En outre, et s'agissant des marchés publics en cours d'exécution et passés avant la réforme entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, la CAO compétente sera celle-ci issue de la présente élection.

Il est rappelé que la désignation des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Les candidats sont les suivants :

CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLEANTS
1. M. Jean-Baptiste MARTINOT	1. M. Guillaume BRILAND
2. M. Gilbert BLANC-TAILLEUR	2. M. Sylvain PULCINI
3. M. René RUFFIER-LANCHE	3. M. Philippe BOUCHEND'HOMME
4. Mme Florence SURELLE	4. M. Jean-Pierre LATUILLIERE
5. M. Jean-Marc BELLEVILLE	5. M. Jean-René BENOÎT

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 78/04/2014 du 23 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à une élection à main levée ;

DECIDE de désigner en qualité de membres de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Jean-Baptiste MARTINOT	1. M. Guillaume BRILAND
2. M. Gilbert BLANC-TAILLEUR	2. M. Sylvain PULCINI
3. M. René RUFFIER-LANCHE	3. M. Philippe BOUCHEND'HOMME
4. Mme Florence SURELLE	4. M. Jean-Pierre LATUILLIERE
5. M. Jean-Marc BELLEVILLE	5. M. Jean-René BENOÎT

DIT que la délibération n° 78/04/2014 du 23 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offre est abrogée.

Information sur la révision des statuts de Val Vanoise Tarentaise et modification APTV

La loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifie en profondeur les compétences obligatoires et optionnelles des intercommunalités et notamment des communautés de communes avec une première échéance au 1^{er} janvier 2017 puis un échelonnement sur 2018 et 2020 concernant les compétences obligatoires :

- **Actions de développement économique (1^{er} janvier 2017)** : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (1^{er} janvier 2017)** ;
- **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés (1^{er} janvier 2017)** ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI » (1^{er} janvier 2018)** ;
- **Assainissement (1^{er} janvier 2020)** ;
- **Eau (1^{er} janvier 2020)**.

Par conséquent, les intercommunalités ont été destinataire d'une instruction préfectorale en date du 29 juin 2016 dans laquelle le préfet demande à ce que les statuts soient révisés avant le 1^{er} janvier 2017 tout en sachant qu'il est laissé trois mois aux communes pour se prononcer sur ces modifications statutaires, ce qui conduit à une révision pour le 30 septembre 2016.

Un document de travail est en cours d'élaboration, les membres du bureau communautaire se sont prononcés le 17 août 2016 sur la méthodologie de travail compte-tenu des délais contraints.

Par ailleurs, une rencontre en sous-préfecture est prévue le 31 août 2016 afin d'avoir une validation préfectorale de nos orientations statutaires.

Cette mise en conformité des statuts permettra également de revoir les statuts actuellement en vigueur pour les ajuster au regard du projet de territoire.

Enfin, seront revues et débattues les compétences déléguées à l'APTV et notamment :

- **Le tourisme estival** : Le Président rappelle que Val Vanoise Tarentaise n'est pas forcément favorable à ce que le tourisme estival soit transféré à l'APTV. A ce sujet le bureau communautaire s'est déjà prononcé sur une compétence limitée aux programmes de financements (programme « Espace Valléen ») ;
- **La GEMAPI** ;
- **Le Plan énergie-climat (TEPOS, TEPCV)**.

M. Philippe MUGNIER indique que la commune de Saint Bon n'est pas d'accord avec l'élaboration du SCOT Tarentaise Vanoise et remet le courrier qu'il a adressé au Président de l'APTV. Il demande à ce que celui-ci soit transmis à l'ensemble des conseillers communautaires (**voir PJ**).

3. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Cette modification intervient dans le cadre d'un détachement dans l'intérêt du service enfance-jeunesse et culture du responsable du site des Allues. Il est proposé de l'affecter sur le poste de chargé d'accueil / transport scolaire rattaché aux services supports. Etant agent titulaire de la filière animation, il serait détaché sur un poste équivalent de la filière administrative.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière administrative				
Rédacteur	Temps complet	1		Chargé de l'accueil et du transport scolaire
TOTAL		1		

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présent ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Saint-Bon Tarentaise pour exercer les fonctions de chargé de prévention des risques professionnels

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Commune de Saint Bon Tarentaise met à disposition de la Communauté de communes un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de prévention des risques professionnels depuis le 1^{er} septembre 2015.

Cette convention de mise à disposition arrive à son terme au 31 août 2016.

La Communauté de communes a souhaité renouveler pour une année supplémentaire cette convention de mise à disposition.

Ce renouvellement permettra de compléter le service ressources humaines de l'intercommunalité.

Cet agent sera mis à disposition à hauteur de 32,85 % d'un temps complet selon un planning défini conjointement par la Commune et la Communauté de communes.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Concevoir et décliner les outils de mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité au travail ;
- Suivre et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Traiter les demandes des agents et/ou services sur des points relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Analyser les accidents de travail et les maladies professionnelles et établir une procédure de gestion des accidents ;
- Encadrement des Assistants prévention ;

- Veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Préparer les dossiers à soumettre au CHSCT ;
- Reclassement des agents reconnus inaptes.

Val Vanoise Tarentaise remboursera à la Commune de Saint-Bon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de communes d'un agent de la Commune de Saint-Bon à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an.

4. FINANCES

✚ Décision modificative n° 1 – Budget général 2016 - Compte 67 « Charges exceptionnelles » : Annulation de titres et amendes

Le budget 2016 prévoyait au vu du réalisé 2015 une somme de 3000,00 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Le réalisé en cours fait état d'un dépassement de ce chapitre de 539,43 €.

Compte tenu de l'interdiction de dépassement des montants des chapitres, il est nécessaire de procéder à une réaffectation de crédits de 7000,00 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Le montant désormais porté au chapitre 67 « charges exceptionnelles » sera donc de 10 000,00 €.

Cette augmentation de crédit permettra :

- De compenser le dépassement actuel de 539,43 € ;
- D'admettre en non-valeur un certain nombre de titre impayés identifiés suite au travail d'épurement de l'historique des impayés ;
- D'assurer une sécurité budgétaire jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

Les écritures comptables et régularisations sont présentées ci-dessous :

	BP 2016	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	14 090 626,01 €	- €	14 090 626,01 €
022 - Dépenses Imprévues	748 210,63 €	-7 000 €	741 210,63 €

67 - Charges Exceptionnelles	3 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
<i>6712 - Amendes fiscales et pénales</i>	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €

Vu la délibération n° 20/03/2016 du 7 mars 2016 portant adoption du Budget principal 2016 – Budget primitif – de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget général 2016 telle que définie ci-dessus.

Admissions en non-valeur de créances non recouvrées par le comptable public

Sur le rapport transmis par Madame la comptable du Trésor,

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les créances suivantes correspondantes à des créances des services des déchetteries, de la petite-enfance, de l'enfance-jeunesse, du patrimoine immobilier et d'autres créances non classifiées pour un montant total de 490,02€.

Ces créances admises en non-valeur ont été identifiées suite au travail d'épurement de l'historique des impayés.

Sauf exception, ces titres impayés sont admis en non-valeur sur 2 critères cumulatifs :

- Montant impayés inférieur ou égal à 5,00 €
- Titres émis entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2014.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres relatifs aux créances irrécouvrables du service public des déchetteries, des services de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, du patrimoine immobilier et d'autres créances non classifiées et/ou ayant une valeur inférieure ou égale à 5,00 € et/ou datant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Informations Finances :

- **Elaboration d'un pacte financier et fiscal**

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et les 10 communes membres sont liées de multiples manières (territoire commun, compétences complémentaires voire partagées, dépendance fiscales et financière, etc.).

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes a contractualisé sous différentes formes avec les 10 communes afin d'exercer au mieux ses compétences et d'absorber les nouveaux

transferts (mises à dispositions diverses ; etc.). Ces multiples contractualisations ont généré de nombreuses refacturations croisées qu'il convient de clarifier, consolider et pour certaines les inscrire sur la durée.

De plus, avec la diminution des dotations et l'augmentation des prélèvements de l'Etat (FPIC), les marges de manœuvres de l'intercommunalité mais aussi des 10 communes ont été réduites. Par ailleurs, l'accord sur la répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'intercommunalité et les communes arrive à terme à la fin de l'année 2016.

L'ensemble de ces considérations ont amené l'intercommunalité à se poser la question de la coordination des actions, des décisions et des flux financiers dans une optique de solidarité intercommunale. Pour cela, a été décidé d'élaborer un pacte financier et fiscal qui sera un véritable outil de gestion du territoire sur plusieurs aspects (fiscalité; mutualisation services; participation aux projets communaux; etc.).

Par conséquent, une remise à plat de l'ensemble des refacturations entre l'intercommunalité et les différentes communes sera réalisée selon des critères communs pour davantage d'équité afin d'optimiser les ressources et les dépenses et assurer une cohérence globale à l'échelle du territoire.

Egalement, une politique globale d'investissement sera définie à l'échelle de l'ensemble du territoire avec notamment une analyse des marges de manœuvres financières des différentes entités pour adapter les outils de péréquation en fonction (FPIC ; fiscalité ; etc.).

Ce pacte aura pour objectif d'assurer une stabilité financière sur l'ensemble du bloc local et de permettre le développement de son projet de territoire.

L'élaboration de ce pacte financier et fiscal a été approuvée par le Bureau communautaire le 17 août 2016 (voir lettre de mission en PJ).

Un accompagnement technique devra être assuré par les services communaux et intercommunaux.

M. Jean-Marc BELLEVILLE demande à ce que les élus puissent se prononcer sur ce pacte financier et fiscal et que toutes les hypothèses soient présentées.

Le Président indique que les hypothèses seront limitées de fait à deux grandes tendances :

- soit la Communauté de communes prend en charge le FPIC et elle ne fait plus rien ;
- soit les communes et l'intercommunalité se répartissent certaines charges comme le FPIC et Val Vanoise Tarentaise peut financer des projets nécessaires à l'ensemble du territoire et en premier lieu la maison de santé et les équipements petite enfance. De manière générale, le Président indique qu'il souhaite pour le territoire intercommunal davantage que le seul projet de Maison de Santé.

Enfin, M. Jean-Baptiste MARTINOT indique pour sa part qu'il y aura probablement la nécessité d'augmenter la fiscalité si la Communauté de communes réalise des équipements pour la population (maison de santé, etc.).

Le pacte financier et fiscal correspondra donc à une Charte éthique et un mandat est donné à Val Vanoise Tarentaise pour élaborer ce pacte.

o **Contrats d'aménagement intercommunal « Contrats Ambition Région »**

Suite aux élections régionales, les Contrats Ambition Région (CAR) remplacent désormais les anciens CDDRA.

La modification de ces contrats traduit la volonté de l'exécutif régional d'accompagner les projets des territoires dans un cadre allégé et simplifié.

Il est demandé à chaque intercommunalité de bien vouloir lui faire parvenir une « note d'ambition » formalisant et identifiant les différents projets du territoire (communaux ou communautaires) et précisant également les enjeux et la stratégie du territoire à 3 ans.

Pour élaborer ce document, Val Vanoise Tarentaise a envoyé un courriel le 23 août 2016 à l'ensemble des communes membres leur demandant de bien vouloir faire connaître leurs différents projets d'investissements.

Un prochain bureau communautaire sera organisé dans le courant du mois de septembre et réalisera les différents arbitrages nécessaires à la sélection des différents projets d'investissements communaux et intercommunaux susceptibles d'être subventionnables, permettant ainsi d'aboutir à la rédaction de cette « note d'ambition ».

5. ENVIRONNEMENT ET DECHETS

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau (énergies ; cycles de l'eau ; numériques ; déchets). Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers, etc.).

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.). Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires et appuie également la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

Dans les projets de chaque membre, elle joue le rôle de mise en réseau pour faciliter les échanges d'expériences entre les membres.

De manière plus régulière, elle assure une veille législative, juridique et techno-économique notamment en publiant des lettres d'information à caractère opérationnel, des modèles de documents et des guides thématiques.

Plus précisément, la Communauté de communes est intéressée par l'expertise et le soutien de la FNCCR pour sa compétence en matière de « Services publics d'eau et d'assainissement » afin de s'assurer un accompagnement adéquat dans le cadre du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à l'horizon 2018 (optionnelle) et 2020 (obligatoire) mais aussi de la compétence GEMAPI en 2018.

La cotisation annuelle s'élève pour la Communauté de communes à 600,00 € / an avec un rabais de 25% la première année et l'application d'un *pro rata temporis* en fonction de la date d'adhésion.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et

de signer tous documents y afférent pour l'année 2016 et les années suivantes en ce qui concerne la compétence « Services publics d'eau et d'assainissement » ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles sur le budget 2016 au chapitre 011.

✚ Information Marchés publics : Publication du marché de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés sur la station de la Tania

Conformément à la délibération n° 70/07/2016 du 25 juillet 2016 validant le mode de collecte des déchets et du principe du double poste, un marché de fourniture et de pose de conteneurs semi-enterrés (CSE) sur la station de la Tania a été publié le 12 août dernier. La clôture des candidatures et de remise des offres a été fixée au 2 septembre 2016 à 12h00.

Les travaux de pose devront être terminés avant le 26 novembre 2016 et la réfection des chaussées (enrobés) sera prévue après la saison hivernale, au printemps 2017. Il est rappelé que les communes auront en charge la maîtrise foncière.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✚ Convention constitutive d'une entente avec la Commune de Brides-les-Bains pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la « Gorge aux Pigeons » et élection des membres de la conférence d'entente

Depuis le 2 janvier 2013, le Maire de Brides-les-Bains a pris un arrêté interdisant l'accès et la fréquentation du sentier piétonnier de la Gorge aux Pigeons situé sur le chemin des Vignes et permettant de relier Bozel à Feissons-sur-Salins suite à l'effondrement de l'assise du sentier à ce niveau.

Seul sentier en balcon de profil plat de la région, ce sentier constitue un attrait touristique important pour la commune de Brides-les-Bains notamment dans le cadre de sa politique touristique tournée vers le thermalisme.

Par délibération du Conseil communautaire n° 92/11/2015 du 9 novembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire, il a été précisé que ces sentiers d'intérêt communautaire étaient constitués du chemin des Vignes et du Grand Tour de la Tarentaise et qu'à ce titre la Communauté de communes réalisait sur ces deux sentiers des études et de petits aménagements dans le cadre d'une politique de liaisons douces, c'est-à-dire non motorisées, entre les communes membres. Plus précisément, elle est chargée :

- De l'entretien de l'assise du chemin [...] ;
- De l'entretien de la végétalisation sur le chemin [...] ;
- De la conception et l'entretien des accessoires indissociables du sentier (passerelles, pont, balisage, murs et murets de soutènement, buses, mains courantes) à l'exception des falaises situées au-dessus des sentiers qui relèvent de la compétence des communes membres au titre de la sécurité publique et qui ne dépendent pas des sentiers.

Egalement, a été précisé dans le cadre de cette délibération qu'en cas d'effondrements, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise évaluera au regard de ses moyens financiers et des priorités d'action publique si elle maintient l'accès au sentier, le répare, en détourne l'accès ou reporte les travaux. Des fonds de concours pourront être sollicités auprès des communes.

La Commune de Brides-les-Bains souhaite vivement pouvoir enfin rouvrir l'accès du chemin des Vignes et de la Gorge aux Pigeons pour la saison estivale 2017 par la construction d'une passerelle permettant d'éviter la partie du chemin qui s'est effondrée en fin 2013.

Compte-tenu de l'antériorité de l'effondrement au niveau de la gorge au Pigeons (2013-2014) par rapport à la définition de l'intérêt communautaire (2015) et également du fait d'un partage d'attributions entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la Commune de Brides-les-Bains, il a été décidé que la construction de cette passerelle se ferait dans le cadre d'une convention d'entente sur la base des dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT qui dispose que « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.* »

Cette convention d'entente permettra d'assurer un co-financement du projet par les deux parties à l'entente nécessaire pour entreprendre des ouvrages d'utilité commune sur la base de la répartition suivante :

- **La participation de la Commune de Brides-les-Bains sera d'un montant estimé de 300 000,00 €** : Cette participation sera révisable et réévaluée en fonction du coût final de l'opération déduction faite des éventuelles subventions obtenues ;
- **La participation de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise sera fixée à un montant ferme et non révisable de 50 000,00 € TTC.**

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Brides-les-Bains assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

De plus l'article L.5221-2 du CGCT dispose que le dispositif d'une entente doit être piloté par une « conférence » au sein de laquelle chaque partie bénéficie de 3 membres. Par conséquent, chaque partie devra procéder à l'élection de 3 membres chacune.

Le rôle de cette conférence, est similaire à un comité de pilotage de projet, même si son fonctionnement est davantage institutionnalisé et ses décisions validées par chaque assemblée délibérante.

La désignation des membres

Les 3 membres de la Communauté de communes doivent être désignés au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'entente avec la Commune de Brides-les-Bains ;

DECIDE de procéder à une élection à main levée ;

DESIGNE les 3 membres suivants au sein du Conseil communautaire pour intégrer la Conférence d'entente :

TITULAIRES
1. M. Jean-Marc BELLEVILLE
2. M. Philippe MUGNIER
3. M. Jean-Baptiste MARTINOT

DIT que la partie du financement qui sera assurée par la Communauté de communes sera de 50 000,00 € TTC et que cette somme sera ferme et non révisable ;

7. ENFANCE-JEUNESSE

Présentation de la programmation culturelle 2016-2017 et approbation des tarifs

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise souhaite proposer aux habitants de son territoire une offre culturelle de proximité en s'inscrivant dans les orientations émanant du « World Café » organisé en février 2015.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de créer le dispositif « Une saison culturelle en Val Vanoise Tarentaise ».

L'idée de cette nouvelle action est de programmer, dans les communes membres de l'intercommunalité, un spectacle vivant par an en privilégiant les périodes en dehors des saisons touristiques pour toucher davantage la population locale.

Ce nouveau dispositif contribue au renforcement de la politique culturelle de l'intercommunalité en supplément du parcours culturel en partenariat avec le Dôme Théâtre.

L'ensemble de la programmation culturelle est annexée à la présente délibération.

Au niveau budgétaire, le montant des cachets de l'ensemble des spectacles organisés directement par Val Vanoise Tarentaise s'élève à 16 000 €. En complément, une enveloppe de frais divers (location de matériel, hébergement et restauration des compagnies, etc.) d'environ 7 500 € s'ajoute.

Dans l'ensemble de la programmation, 2 spectacles sont organisés par le Dôme Théâtre dans le cadre du dispositif « chemin d'artistes » déjà subventionné par la Communauté de communes à hauteur de 5 000 €.

Le budget alloué à l'ensemble de la saison 2016 - 2017 s'élève donc à 28 500 €. Les crédits sont déjà inscrits au budget.

De plus, certains spectacles sont éligibles au dispositif « Savoie en scène » mis en place par le Département de la Savoie. Ce dispositif permettra à la Communauté de communes d'obtenir du Département une prise en charge de 30% du montant du cachet pour 2 spectacles.

Egalement, le spectacle de la Guinguette à Roulette est proposé gratuitement en ouverture de la Semaine bleue en octobre.

Par ailleurs, les deux spectacles organisés directement par le Dôme Théâtre et devront être réservés et payés aux conditions tarifaires en vigueur pour les spectacles du Dôme Théâtre indiquées ci-après :

Spectacles organisés par le Dôme Théâtre	
Tarifs adultes	<ul style="list-style-type: none"> - Adultes : 10,00 € - Réduits (-18 ans, étudiant, chômeur) : 8,00 € - Enfants (-10 ans) : 5,00 €
Modalités de réservation et de paiement	Billetterie en ligne sur le site internet du Dôme Théâtre : http://www.dometheatre.com/calendrier_spectacle.php

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour les spectacles organisés par Val Vanoise Tarentaise :

Spectacles organisés par Val Vanoise Tarentaise	
Tarifs adultes	<ul style="list-style-type: none"> - Adultes : 7,00 € - Enfants (-18 ans) : 4,00 €
Modalités de réservation et de paiement	Billetterie en ligne sur le site internet : http://www.valvanoisetarentaise.fr/une-saison-culturelle

L'ensemble des recettes issues de la billetterie seront encaissées par la régie de recettes du service enfance, jeunesse et culture. L'arrêté constitutif de cette régie prévoit cette possibilité.

Pour assurer la bonne organisation et la bonne diffusion de l'information sur cette programmation culturelle, le service enfance-jeunesse sera chargé :

- De réserver les salles et de préparer les conventions de mise à disposition des différents lieux avec les communes membres ;
- D'éditer un flyer de communication qui sera diffusé début septembre 2016 ;
- De mettre en place la billetterie électronique sur le site de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRETE la programmation culturelle 2016-2017 telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs culture pour l'ensemble de la programmation culturelle 2016-2017 et les modalités de réservation et de paiement en ligne présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte et convention avec les communes, le Département de la Savoie et tout partenaire à l'organisation de cette programmation culturelle (Dôme Théâtre ; associations ; etc.).

8. PROJET DE TERRITOIRE

Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire :

○ **Point d'avancement sur le projet de MSP et décisions afférentes :**

Le projet de maison de santé avance et un certain nombre de points ont été abordés en bureau communautaire.

Tout d'abord un point a été fait sur le bâtiment et notamment :

- sur la pertinence du plan/esquisse présenté par le bureau d'étude courant 2015 ;
- sur le choix architectural du bâtiment ;
- sur le choix énergétique du bâtiment ;

Egalement, un retour sur l'état d'avancement des sous-missions (études géotechnique, diagnostic amiante et plomb, mission de diagnostic pollution des sols) a été effectué.

Dès l'automne, interviendront les questions relatives à la contractualisation avec les professionnels de santé et la négociation sur les loyers. Les professionnels de santé ont d'ailleurs été réunis fin juillet afin d'identifier si de nouveaux professionnels souhaitaient rejoindre le projet.

Sur le projet de maison de santé, Mme Armelle ROLLAND indique que le programmiste qui a été missionné début juin a rencontré les élus et dernièrement les professionnels de santé.

M. Philippe MUGNIER intervient sur un point qui est l'autorisation d'un dentiste dans le projet de Maison de santé. Il indique qu'il n'est pas d'accord sur ce point car ce n'est pas dans l'objectif initial du projet puisqu'en la matière il n'y a pas de carence avérée sur le territoire dans cette discipline. Dans le cas de ce dentiste, son seul intérêt serait donc de payer un loyer moins cher que les autres. Mme Armelle ROLLAND indique que **les loyers devront être proportionnés au regard de chaque profession et des besoins de financement de la CC**. Elle indique par ailleurs que les professionnels de santé ont pris conscience qu'il fallait envisager la santé sur le territoire dans sa globalité et qu'il vaut mieux un établissement rempli que vide. Au regard de ces éléments, le dernier bureau communautaire a donné un avis favorable à l'intégration du Dr Cotteaux avec un plateau permettant d'accueillir deux fauteuils dentaires mais un avis défavorable au financement de son plateau technique. M. Philippe MUGNIER précise que si les loyers pour le dentiste sont différents il ne s'opposera pas à son installation mais si ce n'est pas le cas le projet de maison de santé perd son intérêt.

Au niveau du financement de la maison de santé, des demandes de subventions seront déposées auprès de l'APTV à la fin du mois de septembre 2016 et ce notamment dans le cadre du programme européen LEADER. L'aspect innovant de la démarche permettra d'obtenir davantage de subventions. Mme Armelle ROLLAND et le Dr DUPUY iront défendre le dossier.

Mme Maëtte GULDENER indique qu'un nouveau médecin est intéressé pour intégrer la Maison de Santé.

○ **Petite Enfance : analyse des besoins en termes d'accompagnement des jeunes familles**

Une 1^{ère} présentation relative à l'analyse des besoins « Petite Enfance » a été réalisée en bureau communautaire, faisant émerger un besoin d'espace multi-accueil de 18 à 25 places sur Bozel avec en complément un espace multifonctionnel permettant d'accueillir un lieu d'accueil parents-enfants, un vrai RAM et une ludothèque.

Une présentation précise de cette analyse des besoins « Petite Enfance » sera effectuée au Conseil communautaire du 19 septembre après passage en Commission.

Le Président indique à ce propos que Bozel a été identifié comme étant un bassin de vie pour plusieurs communes du territoire. Un espace supplémentaire est donc important pour le développement de l'enfant.

Toujours sur le sujet de la « Petite Enfance », M. Rémy OLLIVIER indique que concernant la commune de la Perrière, une question importante va se poser sur la crèche actuellement en fonctionnement à la Tania. La commune envisage en effet de la rendre touristique et de créer une crèche saisonnière, qu'elle mettrait à disposition de Val Vanoise Tarentaise. Le Président indique qu'il faudra effectuer une analyse financière et également une analyse des besoins en berceaux pour prendre une position précise.

Si cela n'est pas le cas, Rémy Ollivier demande si ce serait possible d'envisager de passer cette crèche sur le même modèle en vigueur sur la commune de Pralognan c'est-à-dire en gestion mixte c'est-à-dire « saisonnière et touristique ».

*

* *

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h41

Prochain Conseil : lundi 19 septembre 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.